

# **Règlement – Jeu concours - Folle journée 2024**

## **Article I : Dispositions générales et organisation du Jeu**

Du 29 janvier au 31 janvier, la Ville de Nantes organise un jeu intitulé "Jeu concours Folle Journée" (ci-après dénommé "le Jeu"), qui aura lieu sur la page Instagram <https://www.instagram.com/nantesfr>, selon les modalités prévues dans le présent règlement.

Ce Jeu n'est pas associé, géré, ou sponsorisé par META (Instagram), dont les responsabilités ne pourront en aucune manière être mise en cause du fait de l'organisation du jeu par la Ville de Nantes.

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement.

## **Article II : Conditions d'admission au Jeu**

La participation au Jeu, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique domiciliée à Nantes ou dans la Métropole nantaise, à l'exclusion du personnel de la Direction Générale à l'Information et à la Relation aux Citoyens de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, et disposant d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail. A ce titre, les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant notamment leur identité, coordonnées ou encore la loyauté ou sincérité de leur participation. La Ville de Nantes et Nantes Métropole se réservent donc le droit de demander aux participants de justifier la véracité de ces informations à tout moment du jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier à la Ville de Nantes et à Nantes Métropole à sa demande, sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

## **Article III : Durée du Jeu**

Le Jeu se déroulera du 29 janvier au 31 janvier 2024

## **Article IV : Modalités d'inscription et de participation au Jeu**

Le Jeu est accessible exclusivement sur le réseau Internet pendant la durée du Jeu sur la page Instagram Ville de Nantes

Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.

## **Article V : Principe du Jeu et détermination du gagnant**

L'internaute désireux de participer (ci-après le « Participant ») doit :

- Se connecter selon les modalités suivantes :

o Si le Participant a déjà un compte Instagram, il lui suffit de se connecter à son compte personnel afin d'accéder à la page Instagram Ville de Nantes

o Si le Participant n'a pas de compte Instagram, il doit en créer un afin d'accéder au Jeu.

> Une fois sur son profil Instagram :

o Le Participant doit se connecter à la page Ville de Nantes.

Le jeu concours proposé pendant la période suivra deux étapes :

Une première étape sera annoncée avec un post "annonce" du concours, posté le 29 janvier sur Instagram, qui détaillera les modalités du jeu.

L'internaute devra, pour remporter le lot, s'abonner à la page Ville de Nantes, inviter deux amis à participer en commentaire en mentionnant leur compte, et liker la publication d'annonce du jeu.

Le jeu sera actif pendant 2 jours et demi. Le gagnant sera tiré au sort via une application de tirage au sort le mercredi 31 janvier après-midi, via une application mobile. Nous vérifierons que les trois conditions sont bien respectées. Puis contacterons les gagnants sur Instagram par message privé.

Le lot sera ensuite envoyé par courrier, ou à récupérer à Nantes.

#### **Article VI : Dotations**

Les lots sont déterminés par la Ville de Nantes. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à la remise de leur équivalence en argent sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Liste des lots à gagner :

5 fois deux places pour la Folle journée, spectacle du dimanche soir "218 Chloeur de l'ONPL" à 19h30.

Ces dotations sont envoyées par mail.

#### **Article VII : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (comme leurs noms, prénoms, âge, adresses e-mail, numéro de téléphone).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles. Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande en indiquant par courrier l'objet de sa demande et ses noms, prénom(s) et adresse postale.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

#### **Article VII : Limitation de responsabilité de l'Organisateur**

La responsabilité de la Ville de Nantes ne saurait être engagée, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La responsabilité de la Ville de Nantes ne saurait être engagée si :

- les participants subissaient une panne technique quelconque empêchant de la participation ou d'envoyer un courrier électronique de confirmation (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle)

- les participants fournissaient des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de les informer de leurs gains.

La participation au Jeu par Instagram implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournement éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

A ce titre, l'Organisateur met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient ainsi à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité

#### **Article VIII : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société META (Instagram). La société META (Instagram) ne pourra donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il est nécessaire de s'adresser à la Ville de Nantes, organisateurs du Jeu et non à META (Instagram).

#### **Article IX : Dépôt du règlement**

Comme indiqué en article 1 du présent règlement, la participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site internet de la Ville de Nantes. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Les demandes doivent être adressées à :

Mairie de Nantes

2, rue de l'Hôtel de Ville

44094 Nantes Cedex 1

Tél. 02 40 41 90 00.

Fax. 02 40 41 59 35.

[contact@mairie-nantes.fr](mailto:contact@mairie-nantes.fr)

Le présent règlement est consultable sur la page <https://metropole.nantes.fr/la-folle-journee>

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, de la dotation obtenue.

#### **Article X : Droit applicable**

Le Jeu et le présent règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Le tribunal administratif de Nantes est compétent en cas de différend.